



- La Municipalité à toute la latitude de pouvoir proposer le changement du taux d'imposition en plein milieu d'une période bisannuelle, et si une situation financière exceptionnelle l'exigeait.
- Aucun changement n'a été effectué sur les quatre derniers arrêtés d'imposition, malgré de gros investissements faits ces dernières années sur notre commune, et de gros investissements à venir.
- Une hausse d'un point du taux d'imposition, n'impacte finalement que très faiblement le montant des rentrées d'impôts, et pourrait par contre avoir des conséquences négatives sur certains points de la péréquation.

La Commission de gestion remercie les membres de la Municipalité pour leur disponibilité et la bonne connaissance de leurs dossiers.

En conclusion :

- vu le préavis municipal n° 2023-03 relatif à l'arrêté d'imposition 2024-2025
- ouï le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet.
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

- d'accepter l'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2024-2025.
- d'autoriser la Municipalité à procéder aux démarches nécessaires à la perception des impôts communaux
- de relever la Commission de son mandat.

Vaulion, le 20 septembre 2023

La Présidente :



Véronique Dupraz-Rutz

Le Rapporteur :



Sacha Teutschmann